



Co-emprunteur et succession

Par **steve08**, le **21/04/2015** à **09:08**

bonjour a tous, voila j'explique

je souhaite faire un credit immobilier pour construire ma maison, la banque me refuse le financement car seul et "revenus insuffisant" je sais tres bien que je peut faire face au remboursement mais la n'est pas la question.

mes parents acceptent d'etre co-emprunteur en me laissant seul proprietaire (j'ai cru comprendre que certaine banque pouvait etre frileuse a ce type de transaction)si c'est le cas il seront coproprietaire,de plus je pense mettre un hypotheque affin d'encore rassure la banque. mais j'ai peur qu'un probleme se pose au niveau de la succession car j'ai une soeur et, c'est normale je ne voudrait pas qu'elle ai une part sur une maison que j'orai payer.

aujourd'hui je m'entent bien avec ma soeur mais on ne sait pas de quoi demain sera fait. d'ou ma question:

est ce qu'il existe un moyen pour que cet achat n'entre pas dans l'heritage que ce soit mon tiers, celui de ma soueur ou la reserve de mes parents?

aller faire par exemple un papier chez le notaire avec ma soeur et mes parents par exemple?

est ce la meme chose qu'il soient co-emprunteur ou co-proprietaire par rapport a cet heritage.

merci d'avance pour vos reponses

Par **domat**, le **21/04/2015** à **10:14**

bjr,

vous vous contredisez dans votre message ce qui interdit toute réponse pertinente vous écrivez:

" en me laissant seul proprietaire "

puis:

" si c'est le cas il seront coproprietaire,"

cdt

Par **steve08**, le **21/04/2015** à **12:43**

desolé, c'est juste que nous souhaitons me laisser seul proprietaire mais il ce peut que la banque refuse le financement car le co-emprunteur (mes parents) ne serait pas proprietaire et si c'est le cas nous ferions un achat en indivision (il me semble) donc 2 proprietaire, apres certain me diront il y a la sci mais sa a l'air compliqué.

je cherche juste a proteger mon investissement en cas de deces de mes parents.